



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

### NOTE DE SYNTHÈSE

## **1 - INTERCOMMUNALITE**

### **1-1 Elus communautaires**

A la suite d'élections municipales complémentaires du 13 juin 2010, le Conseil Municipal de Bussy en Othe a désigné de nouveaux délégués suppléants par délibération du 16 juillet. Mesdames Evelyne TRES CARTES et Jacqueline LEFEBVRE ainsi que Monsieur Sébastien LEPRUN, ont été désignés afin de représenter la commune en qualité de suppléants au sein du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'enregistrer cette délibération et d'installer les nouveaux délégués au Conseil Communautaire.

### **1-2 Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Joviniens**

#### **1-2-1 Cézy**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal de la commune de Cézy a délibéré à l'unanimité pour une adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette demande. Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

#### **1-2-2 Saint Aubin sur Yonne**

Le 24 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Saint Aubin sur Yonne va délibérer sur l'adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette demande. Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

## 2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **2-1 Acquisition immobilière d'une partie du site du 28ème Groupe Géographique**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation des projets à vocation économique pour un montant de 1€.

Il s'agit des bâtiments suivants :



**Le bâtiment 038**, R+2, est composé de bureaux et d'ateliers pour une contenance actuelle de 3 987 m<sup>2</sup>. Il ne dispose pas de sous sol. La surface totale actuelle est décomposée comme suit : 693 m<sup>2</sup> de stockage, 957 m<sup>2</sup> de bureaux et 734 m<sup>2</sup> d'imprimerie. Le nombre de pièces par types d'usages principaux actuels est : stockage : 24, bureau : 33 et imprimerie : 3, autres pièces : 28. Le bâtiment a été créé en 1989.

**Le bâtiment 018** date de 1942. Il a une contenance totale actuelle de 2 838 m<sup>2</sup>. Son usage actuel se répartit en 2 728 m<sup>2</sup> de stockage et 110 m<sup>2</sup> de surfaces utiles. Le nombre de pièces par types d'usages principaux : stockage : 19 et autres pièces : 6.

**Les quatre bâtiments 036.035.031.033** ne seront libres que 18 mois après le départ du groupe géographique.

**Les bâtiments 024 et 025** : le bâtiment 024 a une surface de 900 m<sup>2</sup> et le 025 de 190 m<sup>2</sup>. Ces deux emprises datent de 1935.

### **2-2 Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (document cadre joint)**

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le document cadre ci-joint et d'autoriser le Président à le signer.

## 3- RESSOURCES HUMAINES

### **3-1 Modification de l'état du Personnel**

#### **3-1-1 Ambassadeur Tri/Prévention des déchets**

Il est proposé de continuer la mission d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets. Le personnel exerçant cette mission sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial ; Il est rappelé que ce poste est subventionnable en partie (jusqu'à 50%) notamment par Eco-emballage

#### **3-1-2 Chargé de Mission déchets (CDD 2ans) mis à disposition du Syndicat Mixte d'Etudes pour le traitement des déchets ménagers du Centre Yonne**

Dans un souci de facilité de gestion, il est proposé de rémunérer l'agent, occupant le poste cité précédemment, par la Communauté de Communes du Jovinien qui sera mis à la disposition totale du Syndicat Mixte par convention contre remboursement de la totalité des dépenses.

## **4- FINANCES**

### **4-1 Décision Modificative**

Il s'agit de modifier une imputation du chapitre 21 au chapitre 20 pour un montant de 3 800 € pour le budget annexe UR18 afin de pouvoir payer une facture d'honoraires concernant l'esquisse et l'APS réalisés.

### **4-2 Versement de l'indemnité au trésorier pour 2010**

Dans le cadre de la collaboration entre la Communauté de Communes et les services de la Trésorerie, Monsieur le Trésorier sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil. Le Conseil communautaire est invité à autoriser l'attribution de cette indemnité qui s'élève à 860,08 € Brut.

### **4-3 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Les sociétés suivantes ont sollicités l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011:

- **Puynesge** – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny
- **SA Philan Intermarché** – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex
- **Vétimarché SAS Gnoux** – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- **LIDL** – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Haute-pierre
- **Magasin GIFI** – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 Joigny
- **TWINNER Sport / SAS Ilô Sports** – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY
- **GEMO Chaussures ZC** la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **GEMO Vêtements ZI** la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **SAS Car Valley** - BP 169 - RN 6 – Champlay - 89300 JOIGNY
- **SCI BRYL** – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY
- **Bricomarché** – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- **SCI « la Clé des Champs »** - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **Citroën** – SAS CAR VALLEY – RN 6 Champlay 89304 Joigny Cedex

*(Les deux dernières sont des nouvelles demandes)*

## **5- DECHETS**

### **5-1 Convention ECOFOLIO**

Afin d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages, il est proposé de mettre en place une convention avec l'éco-organisme « EcoFolio », qui apporte à la Communauté de Communes du Jovinien des soutiens financiers ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication. Cette convention n'entraîne pas de contraintes supplémentaires pour la collectivité, l'aide financière est estimée à environ 3 880 € pour l'année 2009.

### **5-2 Recyclage des textiles**

Considérant les problèmes rencontrés sur le point de collecte des textiles avec la société « Ecotextile », il est proposé de dénoncer le contrat qui nous lie avec ladite société et de conventionner avec l'éco-organisme textile "écoTLC". En fonction du nombre de containers implantés (1 container pour 2 000 habitants), un soutien financier pourra être versé à la Communauté de Communes du Jovinien, de l'ordre de 0,10 € par habitant desservi.

**5-3 Avenant au marché pour le traitement des ordures ménagères avec la société SITA** pour la part transfert suite à la fermeture du site d'enfouissement à Monéteau et la mise en service d'un quai de transfert à Joigny. Le surcoût est de 25 €/tonne. Cet avenant est proposé afin d'assurer le traitement des déchets collectés par la Communauté de Communes du Jovinien jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **5-4 Adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY)**

Il est proposé d'adhérer à cette association dont vous trouverez ci-joint les statuts. Il est nécessaire de désigner à ce titre 2 représentants titulaires, 2 suppléants ainsi qu'un technicien.

#### **5-5 Point d'information sur les déchets suite à la demande lors du précédent conseil**

(voir le document joint)

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

#### **6-1 Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Il est rappelé que la création de cette commission est obligatoire pour les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui doit comprendre notamment des représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers concernés et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes, qui fixe par arrêté la composition.

Elle pourrait comprendre comme membres :

- Le Président (de droit)
- Les vice-présidents
- L' élu référant au sein des commissions communales
- 2 représentants d'associations d'usagers concernés
- 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- Pourraient y être associés avec voix consultative toutes personnes ayant compétence dans ce domaine.

## **7- COMMUNICATIONS**